

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 57 - 2023 du 6 oct. 2023

**Autorisant la prise en charge, par le budget TE AUII, des frais de
mission d'une délégation représentant la CODIM, en Nouvelle
Calédonie**

Le 06/10/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 28/09/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Ornella KAYSER, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (14/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs

Le congrès de l'ACCDOM se tiendra à Nouméa du 12 au 17 Novembre prochain. EDT-Engie, en collaboration avec le Groupe EEC (Electricité de Calédonie), a prévu d'organiser en marge de cet événement une visite des installations ENR (énergies renouvelables) situées à Nouméa le 14 novembre après midi ainsi qu'une visite à LIFOU le mercredi 15 novembre en journée complète sur l'exploitation 100% ENR avec du photovoltaïque, stockage batterie, éolien et huile végétal.

Par une délibération 52-2023 en date du 21 août 2023, la CODIM avait délibéré la prise en charge des frais de mission de Mme DEANE Laiza et M. Ranka AUNOA.

D'autre part, M. Joseph KAIHA avait précisé qu'il serait aussi présent au congrès.

Par ailleurs, le tarif estimé pour le déplacement à LIFOU est évalué à 32 000 FCP par personne.

Dans un contexte où la CODIM s'est appropriée la compétence du service public de l'électricité et porte une réflexion continue sur la transition énergétique marquisienne, il convient de réfléchir à la proposition du groupe Engie.

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);

Kb

- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/cls du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023;
- Vu** la délibération n°47-2023 du 21 août 2023 portant délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la Communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°3-2020 du 25 janvier 2020 modifiant la délibération n°26-2014 du 12 septembre 2014 fixant le cadre de prise en charge des frais de déplacement des élus lors des missions d'intérêt communautaire;
- Vu** la délibération n°46-2020 du 10 novembre 2020 modifiant la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2017 fixant les frais de missions des agents de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM);
- Vu** la délibération n°52-2023 du 21 août 2023 autorisant la prise en charge, par le budget principal, des frais de mission d'une délégation représentant la CODIM au congrès de l'ACCD'OM, du 12 au 16 novembre 2023, en Nouvelle Calédonie ;
- Vu** le budget de fonctionnement du budget annexe TE AUII 2023 ;

→ *Il est proposé de se prononcer sur la prise en charge d'une mission énergie en Nouvelle Calédonie.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

14 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	14 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

- Article 1. AUTORISE** la prise en charge, par le budget annexe TE AUII, des frais de déplacement à LIFOU de la délégation prévue pour l'ACCDOM.
- Article 2. MISSIONNE** pour représenter la CODIM lors des visites d'installations à énergie renouvelables organiser par le groupe Engie, en Nouvelle Calédonie :
- M. Joseph KAIHA
 - M. Ranka AUNOA
 - Mme Laiza DEANE
- Article 3. MISSIONNE** également le conseiller énergie, M. David TAMARII, pour cette mission de visite d'installations à énergies renouvelables en Nouvelle Calédonie.
- Article 4. AUTORISE** la prise en charge, par le budget annexe TE AUII, des frais de mission et d'hébergement du conseiller énergie.
- Article 5.** Les dépenses sont imputables au budget de fonctionnement du budget annexe TE AUII comme suit :
- Exercice : 2023
 - Chapitre(s) : 011 - 65
 - Imputation(s) : 6251 - 6256 - 6532
- Article 1. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RB

Article 2. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:	17/10/23
Le: _____	
Et publication ou notification	
Du: _____	17/10/23

 **Le Président,**
Benoît KAUTAI

